



Département de l'Oise

**Ville de Bury**  
(60250)

**DELIBERATION**

**2024-46**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

Membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 02      Voix délibératives totales : 21

**OBJET : Fixation du montant du loyer du logement communal situé au 217 rue Albert Martin**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

**PRÉSENTS :**

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

**EXCUSÉS**

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Christian MOUREY.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Laurent GUYARD donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le dossier de diagnostics techniques du 28 novembre 2024 ;

**Vu** le contrat de location pour un logement non meublé ;

**Considérant** la nécessité de régulariser les termes de la location d'un logement de fonction situé au 217 rue Albert Martin au sein du service technique se composant de 4 pièces pour une superficie de 84,50 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la location de ce logement induit des obligations : gardiennage du service technique et astreinte hors des périodes de travail, ce qui suppose la présence constante d'un agent sur le lieu d'affectation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer le montant de la redevance d'occupation d'un logement de fonction concédé par utilité de service à l'un de ses agents en tenant compte des caractéristiques du bien, des valeurs locatives constatées pour des logements comparables situés dans le même secteur géographique et des conditions particulières de l'occupation du logement ;

**À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** **Approuve** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la mise en location du logement de fonction situé au 217 rue Albert Martin ainsi que les termes du contrat de location présenté ;

**Article 2 :** **Dit** que le prix de cette location est fixé à 150 euros mensuels hors charges.

**Article 3 :** **Dit** qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le loyer sera révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers connu à cette date.

**Article 4 :** **Autorise** monsieur le Maire à signer le bail de location.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 28 novembre 2024



Le Maire,

David BELVAL